

## 19/10/2018 : RASSEMBLEMENT DES JEUNES ÉTRANGERS, au Conseil Départemental de l'Isère (CDI).

La délégation, composée de France Alexandre, LDH, Aurélie Marcel, IDH-Migrants en Isère, d'un jeune migrant, Moussa Wagué et de Bernard Pouyet, Apardap-Migrants en Isère a été reçue par Sandrine Martin-Grand, vice-présidente chargée de la famille, de l'enfance et de la santé, accompagnée de Philippe Gallieni, directeur du Service éducation, jeunesse et sports.

L'entretien a duré environ 45 minutes.

+ Aurélie Marcel a exposé les raisons du rassemblement devant le CDI, notamment elle a dénoncé les procédures expéditives ou traînant en longueur conduisant à sortir les jeunes du dispositif de l'ASE, les excluant de l'hébergement et de la formation., et rappelé les condamnations du CDI, tant par le Conseil d'Etat que, cet été, par le Tribunal administratif de Grenoble.

Elle a insisté sur le fait qu'aux termes de la Convention des droits de l'enfant et du Code Civil, les MNA doivent être considérés comme des enfants avant d'être traités comme des étrangers.

Elle a formulé à nouveau les attentes des jeunes : moyens pour assurer l'accompagnement socio-éducatif ; scolarisation des mineurs dès leur prise en charge ; autorisation d'une poursuite d'études pour les Jeunes majeurs ; mise en place de procédures de reconnaissance de minorité respectant les droits des mineurs.

+ Sandrine Martin-Grand , VP a fait valoir les difficultés rencontrées par les services du CDI, ( arrivée à ce jour de 1500 MNA ), soit autant que dans toute l'année 2017. D'où poids que représente les migrants dans le dispositif de l'ASE : Un quart de migrants, centre du Charmeyran occupé à 90 % par des étrangers, etc...

La complexité et la lourdeur du système d'évaluation de l'âge, depuis la suppression des tests osseux, ont conduit le CDI à retirer l'évaluation à l'Adate ainsi que la mise à l'abri... et à internaliser ces fonctions dans les services du département, depuis le 17/10 /2018.

La VP considère que désormais l'évaluation pourra être conduite en une journée, au maximum, réserve faite des délais exposés par les recherches d'empreintes.

Dès lors qu'un jeune est reconnu majeur, le CDI considère qu'il ne relève plus de sa compétence, mais de celle de l'État, lequel est libre de faire jouer les règles d'admission et de refus des étrangers. En tous cas, le CDI considère qu'il n'a pas à héberger le jeune.

Sur l'absence de motivation des décisions du CDI et sur leur caractère décisionnel, la VP ne peut pas faire moins que de plaider coupable.

#### + Discussion

La délégation attire l'attention sur le caractère très large du rassemblement : jeunes migrants, associations, syndicats enseignants, notamment.

S'agissant des jeunes MNA qui accèdent à la majorité, la délégation insiste sur la nécessité d'anticiper l'accès à la majorité du jeune pour préserver ses droits à la formation.

La VP concède une volonté du CDI à relancer une réflexion sur la « garantie jeune » avec les Mission Locales, en orientant les jeunes de 17 ans vers ce dispositif, leur permettant d'avoir une formation, arrivés à 18 ans.

#### + Sur la formation :

La VP souligne que le CDI est désormais plus regardant sur la signature des contrats d'apprentissage alors qu'avant ils étaient signés quasi-automatiquement. Ce changement de pratique serait dû aux retours faits par la CCI qui indique que certains jeunes ne parlent pas suffisamment le français et se retrouvent en difficulté dans leurs formations...

Elle considère que les jeunes doivent entreprendre des formations courtes, telles que CAP... et non, par ex., des bacs pros.

Elle reçoit très mal les observations de la CCI, que le CDI aurait soutenu, l'an dernier, lorsque la CCI aurait fait valoir que les jeunes ne parlant pas, ou mal, le français, compromettraient le bon fonctionnement des formations dispensées par la CCI.

Sur les moyens : la VP ne conteste pas que le CDI vient de recevoir plus de 6 millions d'euros au titre de la dotation Cazeneuve, pour la prise en charge des MNA en 2018.

+ Pour conclure , la délégation fait valoir qu'il n'appartient pas au CDI, et aux associations délégataires de service public ,de donner des signaux négatifs envers les associations et que plutôt que de s'abriter derrière les compétences respectives de l'État et du département, face à l'urgence de l'accueil des MNA et des jeunes majeurs, le CDI pourrait prendre l'initiative de convoquer une plateforme réunissant les collectivités territoriales, l'État, les délégataires de service public, nos association, les syndicats.

La VP ne dit pas non, mais elle ne dit pas oui, non plus.

Bernard Pouyet